

**NAUTILIS-DEMANDE DE
REMBOURSEMENT**

N° 2025 - D - 087

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération 182 du conseil communautaire du 14 novembre 2024 concernant les tarifs 2025 et la reconduction de l'opération **MON ÉTÉ GRANDANGOULEME** de Nautilus.

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement partiel formulée par deux usagers du Centre Nautilus,

DECIDE

Article 1^{er} – Sont autorisés, à titre exceptionnel les remboursements détaillés ci-dessous, pour un montant total de 164,60 €.

- 1- Remboursement de deux cartes de 20h en tarif réduit (49,90 € l'unité) remplacé par l'achat d'un abonnement annuel nautique de 12 mois en tarif réduit (236,20 €) soit un remboursement de $49,90 \text{ €} \times 2 = 99,80 \text{ €}$.
- 2- Remboursement de 18 entrées non consommées sur un achat initial d'une carte de 20 entrées en tarif réduit de 72,10 €, en raison d'un changement d'établissement scolaire dans une autre région soit un remboursement de $72,10 \text{ €} / 20 \times 18 = 64,80 \text{ €}$.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **04 AVR. 2025**
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : **04 AVR. 2025**
Affiché ou notifié
Le : **04 AVR. 2025**